**Délégation Aménagement**

Direction de la Mobilité

Agence territoriale Sud

27 rue Eugène Pottier
27190 Conches en Ouche

Affaire suivie par
Agence territoriale Sud

Tél : 02 32 39 72 08

Courriel :
unite-territoriale-sud@eure.fr

Réf. Littéralis : **DAV014102**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 26-AT-1082

---

Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la RD 54 du PR 20+0290 au PR 18+0182 (Bourth)
situés hors agglomération
à l'occasion de travaux d'hydro décapage,
**du 26 octobre 2026 au 4 novembre 2026**

---

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales au Directeur délégué de la mobilité, agence territoriale Sud,

Vu la demande en date du 15/10/2026 émise par EUROJOINT devant réaliser des travaux d'hydro décapage sur la RD 54,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de règlementer la circulation sur la RD 54 du PR 20+0290 au PR 18+0182 (Bourth) situés hors agglomération,

## ARRÊTE

**Article 1** : À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 04/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 54 du PR 20+0290 au PR 18+0182 :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit ;
- La circulation est alternée par feux ou K10.

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

**Article 5** : Affichage de l'autorisation :
Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.
En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet **www.telerecours.fr**

**Article 7** : le Président du Conseil Départemental,
les Maires des communes de Bourth et Mandres,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

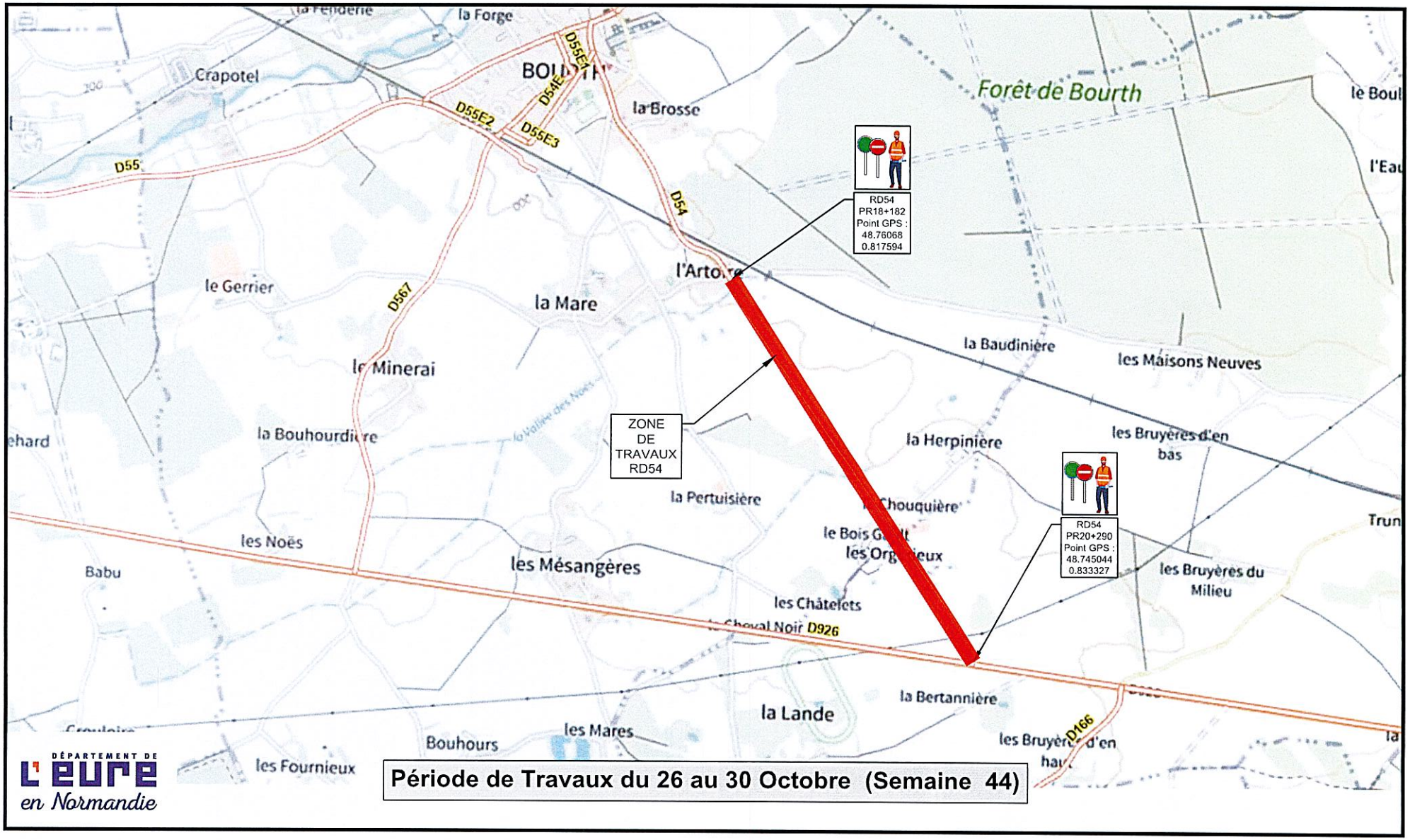
Fait à Conches-en-Ouche, le 22 octobre 2026
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur délégué de la mobilité
Agence territoriale Sud
Sylvain ALLEAUME

# AGENCE TERRITORIALE SUD

## COMMUNE DE BOURTH

## TRAVAUX HYDRODÉCAPAGES SUR LA RD 54

**[ MODE DE CIRCULATION : CIRCULATION ALTERNÉE ]**




**Période de Travaux du 26 au 30 Octobre (Semaine 44)**

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie